

Prescription de la Révision allégée n°1 du PLU et ouverture de la concertation

Par délibération du 04 novembre 2015, le Conseil Municipal a prescrit la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de Pornichet.

La présente délibération est affichée en Mairie de PORNICHET et est à la disposition du public au Service Urbanisme.

La révision allégée aura pour objet la réduction d'Espaces Boisés Classés :

- la réduction de l'Espace Boisé Classé (EBC) recensé sur les parcelles cadastrées AD n°475, 477 et 521 sises avenue des Evens et classées en zone UBg dans le PLU.

La réduction de cet Espace Boisé Classé permettra, d'une part, de produire des logements neufs, et, d'autre part, de mettre en valeur le reste de l'Espace Boisé Classé conservé en envisageant leur acquisition par la Commune, conformément à l'article L130-2 du Code de l'urbanisme.

La protection des Espaces Boisés au titre de l'article L123-1-5 du Code de l'urbanisme sera quant à elle maintenue pour assurer la pérennité des arbres dans le cadre de la réalisation de ce projet.

- la réduction de l'Espace Boisé classé identifié sur les parcelles cadastrées AX n°202 et 188, sises avenue Léon Dubas et classées en zone ULh dans le PLU. En raison de l'attractivité touristique de la Commune, la Thalassothérapie sur le site du Château des Tourelles bénéficie d'un développement économique important. Ce développement est, cependant, source de problèmes de stationnement dans le secteur, et, ce malgré la présence sur le site d'un sous-sol réservé au stationnement des usagers et de l'affectation d'une parcelle riveraine aux besoins en logement et en stationnement des salariés.

La réduction de l'Espace Boisé Classé permettra la réalisation d'une zone de stationnement arborée de dix places de parking supplémentaires et améliorera ainsi le stationnement dans le secteur.

La protection des Espaces Boisés au titre de l'article L123-1-5 du Code de l'urbanisme sera quant à elle maintenue pour assurer la pérennité des arbres dans le cadre de la réalisation de ce projet.

- la réduction de l'Espace Boisé Classé instauré en 2010 sur les parcelles cadastrées BH n°61 et 62 sises au 42 route de Beauchamps et classées en zone UCa dans le PLU.

Cet Espace Boisé Classé a été créé sur la totalité des parcelles susvisées les rendant totalement inconstructibles.

La réduction de cet Espace Boisé Classé sur une profondeur de 30 mètres par rapport à l'alignement de la voie, conformément à la bande constructible règlementée par l'article UC 6 du PLU, permettra l'implantation de deux nouveaux logements individuels.

Cette adaptation du PLU ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) car le bilan de la zone EBC n'est pas remis en cause, conformément à l'article L123-13 du Code de l'urbanisme.

Dans le but d'offrir les meilleures garanties de transparence et de participation du public à la procédure de mise en révision allégée du PLU, une concertation avec les personnes intéressées, notamment, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, est ouverte avec la mise à disposition du public d'un registre pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision allégée aux jours et heures d'ouverture du service urbanisme, 105 avenue du Général de Gaulle à PORNICHET (44380) pour y consigner des observations.

Une réunion publique sur le projet sera également programmée avant qu'il ne soit arrêté.